

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2011-05 du 8 juillet 2011 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1130676S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang N n° 2008-06 en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Gilbert SEMANA dans ses fonctions de directeur de l'EFS Bretagne,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux de Brest situés 46, rue Félix-Le-Dantec, M. Gilbert SEMANA, directeur de l'EFS Bretagne, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

Dans le cadre de l'opération de construction de l'extension du siège régional situé à Rennes, M. Gilbert SEMANA, directeur de l'EFS Bretagne, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 juillet 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM